

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 4 juillet 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. PERRIN, M. MONTIER, Mme DA SILVA ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER et Mme CHARPENTIER.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de la trésorière 2022

RS/N° 2023 - 07 – 01

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique – déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK

En exercice : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Pour : 23
Contre :
Abstentions :